

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-6-5

Séance du vendredi 25 avril 2025

ACTIONS PATRIMONIALES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET SOUTIEN A ARCHEOLOGIE ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à MARTIN Monique
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à ERBS André
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SCHULTZ Denis donne procuration à HOULNE Monique
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

FUCHS Bruno, MATT Nicolas, REYMANN Anne, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, GRAEF-ECKERT Catherine, KLINKERT Brigitte

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture et de tourisme est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 portant sur les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-6-2 du 19 juin 2023 relative à la politique de la Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle et à la création du fonds de la sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 relative au règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-1-11-1 du 24 février 2025 autorisant le versement exceptionnel d'un acompte à Archéologie Alsace sur la contribution statutaire 2025,
- VU la délibération du Conseil de Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-6-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Vu les statuts du Syndicat mixte Archéologie Alsace instaurés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien le 10 avril 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Création d'un fonds d'urgence Culture » au rapport déposé le 22 avril 2025 par M. Florian KOBRYN.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Création d'un fonds d'urgence Culture » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

1 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN

3 abstentions s'agissant du vote sur l'amendement : Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Approuve la modification du règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel par l'introduction d'un critère de ressources, avec mise en place d'un plafond : tout porteur de projet, particulier, justifiant d'un revenu fiscal de référence de l'année N-1 supérieur à 80 000 €, serait de fait éligible à une subvention au titre de ce Fonds,
- Approuve le règlement modifié du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, joint en annexe à la présente délibération, qui entrera en vigueur pour les dossiers déposés à partir du 1er mai 2025 inclus,
- Prend acte du montant de la contribution statutaire obligatoire à verser au syndicat mixte Archéologie Alsace au titre de l'année 2025 qui s'élève à 1 054 000 € et du fait qu'un acompte de 250 000 € de cette contribution statutaire a été versé en application de la délibération n° CP-2025-1-11-1 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 24 février 2025, ce qui implique un reste à verser au syndicat d'un montant de 804 000 €,
- Attribue une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 au syndicat mixte Archéologie Alsace d'un montant de 26 000 €,
- Autorise le versement de ces sommes au syndicat mixte Archéologie Alsace pour un montant total de 830 000 € au titre de la politique patrimoniale de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 2 jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P180</i>	<i>O001</i>	<i>P180E01</i>	<i>T100</i>	<i>(1307)65-6561-312</i>	<i>804 000 €</i>
<i>P180</i>	<i>O001</i>	<i>P180E01</i>	<i>T100</i>	<i>(1295) 65-657382-312</i>	<i>26 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>830 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Catherine GREIGERT, Présidente d'Archéologie Alsace